

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sonia Miquelon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/83e89b0b0bd5ebf3553acfd9>

Date d'obtention : 2022-12-13 02:18:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne qui a fait le signalement

Rencontrer la victime

Évaluer la situation sans porter de jugement et remplir la grille

Aller vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués (s'il y a) remplir la grille au besoin

Communiquer avec la police si le geste est malveillant ou criminel

Si il y du contenu pornographique juvénile, on doit confisquer l'appareil

Parler avec l'instigateur

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que pour les trois cas nous devons prendre au sérieux les signalements des jeunes.

Avec la trousse, les rencontres et la vérification des informations nous pouvons savoir si nous avons à faire à de la pornographie juvénile.

Chaque étapes nous permet de valider les informations tout en respectant la confidentialité des personnes impliquées.

La trousse nous permet aussi d'agir rapidement et efficacement tout en limitant la propagation et préservant l'identité de la victime.

Elles nous permet de voir aussi s'il s'agit d'une intention impulsive ou malveillante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a du contenu explicite et que le jeune veut nous montrer la photo ou vidéo. Nous devons nous protéger et ne pas regarder.

Et lorsqu'il y a une intention malveillante nous devons en aviser la DPJ.

Ne pas porter de jugement (même si parfois on aurait le goût). On doit être réconfortant et rassurant.